



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/1218T

**Arrêté portant interdiction de stationnement et de circulation, dans le cadre de l'organisation de la commémoration en mémoire des victimes d'Afrique du Nord, rue à la Mémoire des Victimes d'Afrique du Nord et la rue Paul Poret, à Poissy, le jeudi 5 décembre 2024**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2019/584P du 23 mai 2019 instituant un sens unique de circulation rue à la mémoire des victimes d'Afrique du Nord, depuis la rue de la Libération et en direction de la rue des Capucines,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la commune organise une commémoration en mémoire des victimes d'Afrique du Nord, le jeudi 5 décembre 2024,

Considérant que cette manifestation se déroulera devant la plaque de la rue du même nom, ainsi que dans le cimetière de la Tournelle,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, et pendant la commémoration, la rue à la Mémoire des Victimes d'Afrique du Nord devra être fermée à la circulation,

Considérant qu'un véhicule transportant du matériel nécessaire au bon déroulement de la commémoration devra stationner à proximité de la plaque de la rue à la Mémoire des Victimes d'Afrique du Nord,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le jeudi 5 décembre 2024, à partir de 01h00 et jusqu'à 12h00, le stationnement sera interdit sur sept places, rue Paul Poret, à Poissy, au plus près de l'entrée du cimetière de la Tournelle, sauf pour les véhicules autorisés par la commune.

**Article 2 :**

Le jeudi 5 décembre 2024, à partir de 01h00 et jusqu'à 12h00, le stationnement sera interdit sur trois places de la rue à la Mémoire des Victimes d'Afrique du Nord, à Poissy, sauf pour le véhicule transportant du matériel nécessaire au bon déroulement de la commémoration.

**Article 3 :**

Le jeudi 5 décembre 2024, à partir de 11h00 et jusqu'à 12h00, la circulation sera interdite rue à la Mémoire des Victimes d'Afrique du Nord, à Poissy.

**Article 4 :**

Le service Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire conformément aux précédents articles.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 25 novembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/12/2024